

DÉLIBÉRATION 2026 10 – Modification des tarifs généraux d'utilisation du service public Velib'

Séance du Comité syndical du 17 février 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération modifie la délibération 2025-21, relative à la modification des tarifs généraux d'utilisation du service public Velib', en apportant une précision sur les modalités de consommation des minutes bonus de la personne ayant souscrit un abonnement de longue durée V-Max à compter du 12 août 2025.

La dernière réforme tarifaire votée par le comité syndical et entrée en vigueur le 12 août 2025 instaure une facturation spécifique de l'usage du vélo à assistance électrique (VAE) pour les deux premières courses de la journée.

Pour mémoire, le tarif de chacune des deux premières courses quotidiennes de 45 minutes maximum à VAE est de :

- 0,50 € par course pour une souscription au tarif standard ;
- 0,37 € par course pour une personne abonnée bénéficiaire des tarifs Jeune ou Senior et ayant fourni justificatif de son éligibilité à ce tarif réduit ;
- gratuite pour les bénéficiaires du tarif Solidaire ayant fourni justificatif de leur éligibilité à ce tarif privilégié.

Des minutes-bonus, qui sont un crédit-temps accordé à l'utilisateur de Velib' dans certaines situations, peuvent être utilisées pour couvrir des courses de durée forfaitaire ou encore des dépassements de la durée forfaitaire, sous réserve que la personne abonnée en ait cumulé suffisamment pour les débloquer.

En l'espèce, il est proposé d'explicitier que les deux premières courses quotidiennes en VAE de la personne abonnée longue durée V-Max sont intégralement exclues du dispositif des minutes bonus. Ce cas particulier n'avait jusqu'ici pas été précisé et de fait ainsi appliqué par les usagers.

Cette précision est portée dans l'annexe jointe à la présente délibération, qui reprend l'ensemble des tarifs applicables au service public Velib'.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer

Le Président

DÉLIBÉRATION 2026 10 – Modification des tarifs généraux d'utilisation du service public Velib'

Séance du Comité syndical du 17 février 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées ;
Vu les statuts de la Régie autonome Velib' ;
Vu le marché de vélos en libre-service-Velib' notifié le 9 mai 2017 ;
Vu l'avis du comité syndical intervenant en substitution du conseil d'exploitation ;

Considérant la nécessité d'apporter précision sur l'inéligibilité des crédits-temps dits minutes bonus pour couvrir une ou les deux premières courses quotidiennes à vélo à assistance électrique (VAE) de la personne abonnée à l'offre de longue durée V-Max sous réserve qu'elle dispose d'un stock suffisant pour permettre leur déblocage et utilisation ;

Le comité syndical après en avoir délibéré,

Article 1 : PRECISE que le recours à des minutes bonus n'est pas possible pour couvrir une ou les deux premières courses quotidiennes en VAE de la personne abonnée V-Max, celles-ci faisant l'objet d'une tarification spécifique. Ces dispositions sont intégrées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Le Président,



Sylvain Raifaud

Annexe tarifs généraux d'utilisation du service public Velib' - été 2025.

					Vélo mécanique			Vélo électrique	
Abonnements longue durée	Durée d'engagement	Coût de l'abonnement par mois	Dépose possible en station + (overflow)	Caution	0-30'	30'-60'	30' sup	0-45'	30' sup.
V-Libre	1 an renouvelable	0 € 6 € de frais d'inscription	Oui	300 €	1 €	1 €	1 €	3 €	2 €
V-Plus		4,30 €	Oui		0 €	1 €	1 €	2 €	2 €
V-Plus Jeunes (Moins de 27 ans)		3,22 €							
V-Plus Seniors (Plus de 60 ans)		3,22 €							
V-Plus Solidarité (Boursiers (14-26), Jeunes en insertion (16-25), Bénéficiaires de la Gratuité Transport)		2,15 €							
V-Max		9,30 €						0,50 €* *2 courses par jour puis 2€ par course supplémentaire	2 €
V-Max Jeunes (Moins de 27 ans)		7,00 €						0,37 €* *2 courses par jour puis 2€ par course supplémentaire	2 €
V-Max Seniors (Plus de 60 ans)		7,00 €						0,00 €* *2 courses par jour puis 2 € par course supplémentaire	
V-Max Solidarité (Boursiers (14-26), Jeunes en insertion (16-25), Bénéficiaires de la Gratuité Transport)		4,65 €							
					Vélo mécanique			Vélo électrique	
Abonnements courte durée	Durée d'engagement	Coût de l'abonnement	Dépose possible en station + (overflow)	Caution	0-45'	30' sup		0-45'	30' sup.
Ticket-V	1 course	0 €	Oui	300 €	3 €	1 €		3 €	2 €
	Durée d'engagement	Coût de l'abonnement	Dépose possible en station + (overflow)	Caution	0-30'	30'-60'	30' sup	0-45'	30' sup.
Pass 24 h Classique	24 heures	5 €	Oui	300 €	0 €	1 €	1 €	2 €	2 €
Pass 3 jours	3 jours	20 €	Oui	300 €	0 €	0 €	1 €	0 €* *5 courses par jour puis 2€ par courses supplémentaires	2 €
Pass 24h Electrique	24 heures	10 €	Oui	300 €	0 €	0 €	1 €	0 €* *5 courses par jour puis 2€ par courses supplémentaires	2 €
					Vélo mécanique			Vélo électrique	
OFFRE PRO (PRIX HORS TAXES)	Durée d'engagement	Coût de l'abonnement	Dépose possible en station + (overflow)	Caution	0-30'	30'-60'	30' sup	0-45'	30' sup.
1. Abonnement V-Libre Pro	mensuelle	0 € HT	oui	250 € HT par carte	0,83 € HT	0,83 € HT		2,50 € HT	1,67 € HT
2. Abonnement V-Max Pro	mensuelle	7,75 € HT	oui	250 € HT par carte	0 € HT		0,83 € HT	0,42 € à hauteur de 2 trajets quotidiens, puis 1,67€ HT /trajet à compter du 3e trajet journalier	1,67€ HT

					Vélo mécanique	Vélo électrique		
3. Ticket-V	1 course	2,50 € HT	oui	250 € HT	Un trajet unique de 45 minutes à Velib'		mécanique OU à assistance électrique	
4. Pass 24h classique	24h	4,17€ HT	oui	250 € HT	0 € HT	0,83 € HT	1,67 € HT	1,67 € HT
5. Pass 24h électrique	24h	8,33 € HT	oui	250 € HT	0 € HT	0,83 € HT	0 € à hauteur de 6 trajets quotidiens, puis 1,67€ HT/trajet à compter du 6e trajet journalier	1,67 € HT
6. Pass 3 jours	3 jours	16,67 € HT	oui	250 € HT	0 € HT	0,83 € HT	0 € à hauteur de 6 trajets quotidiens, puis 0,83€ HT /trajet à compter du 6e trajet journalier	1,67 € HT

Offre Pro

Frais de dossier : 50 € HT applicables lors de la première souscription d'abonnements longue durée et/ou de courte durée

Consommations :

Facturation des usages par tranche de 30 minutes pour les Velib' mécaniques.

Facturation des usages par tranche de 45 minutes pour les Velib' à assistance électrique.

Toute tranche entamée est due. Les locations inférieures à 3 minutes ne sont pas facturées.

La facturation a lieu chaque mois, au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement pour les abonnements V-Max Pro et V-Libre Pro.

Abonnements :

La facturation des sommes dues au titre de tous les abonnements souscrits par la personne morale et des usages non-inclus dedans se fait :

- Le jour de début d'abonnement pour la première échéance puis chaque mois au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement
- Chaque mois au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement pour la facturation des consommations.

Chaque mois d'abonnement entamé est dû.

Abonnements de courte durée (Ticket-V et Pass) :

La facturation des sommes dues au titre de tous les abonnements de courte durée se fait le jour de l'achat du Pass ou Ticket puis un mois plus tard pour les usages hors-forfait éventuels associés.

Les abonnements sont facturés et payés chaque mois au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement. Les abonnements V-Max pro et V-Libre pro engagent pour une durée d'un mois, au terme de laquelle ils sont reconductibles pour cette même durée.

Des tarifs dégressifs selon le volume de commande d'abonnements de courte durée (Ticket-V et Pass) sont mis en œuvre selon la procédure suivante :

- Pour toute commande comprise entre 100 et 500 € HT, réduction de 5 % ;
- Pour toute commande comprise entre 500 et 2000 € HT, réduction de 10 % ;
- Pour toute commande supérieure à 2000 € HT, réduction de 20 %.

Des tarifs promotionnels peuvent être accordés durant des périodes précisément définies dans le temps. Ainsi, l'Agemob en tant que pouvoir adjudicateur pourra décider d'une réduction pour toute nouvelle souscription d'abonnements Pro de 25 %, 50 % ou 100 % sur tout ou partie des tarifs d'abonnement longue et/ou courte durée ainsi que sur les tarifs d'utilisation liés à ces abonnements, y compris sur les durées de gratuité.

La caution s'établit à 300 € TTC par carte d'abonnement (y compris pour les abonnements professionnels), la caution ne sera pas encaissée lors de la souscription de l'abonnement et ne servira qu'en cas d'application de pénalités dont les montants sont précisés ci-après.

En cas d'abonnement courte durée donnant droit à la location de plusieurs Velib' simultanément, la caution demandée pour deux à cinq vélos empruntés est de 600 € TTC.

Les pénalités s'établissent à :

- 100 € TTC pour vol avec violence et dépôt de plainte d'un vélo mécanique (sur présentation du dépôt de plainte)
- 150 € TTC pour vol avec violence et dépôt de plainte d'un vélo à assistance électrique (sur présentation du dépôt de plainte),
- 200 € TTC en cas de disparition d'un Velib' mécanique,
- 300 € TTC en cas de disparition d'un Velib' à assistance électrique ;
- 100 € TTC pour toute détérioration imputable à un utilisateur.

En cas de perte ou de vol de la carte Velib', l'édition d'une nouvelle carte sera facturée 6,17 € HT.

Offre Courte et longue durée

Modalité de facturation :

Consommations :

La facturation des usages s'effectue par tranche de 30 minutes pour les vélos mécaniques et de 45 minutes pour les vélos à assistance électrique pour la première tranche puis par tranche de 30 minutes. Toute tranche entamée est due. Les locations inférieures à 3 minutes ne sont pas facturées.

La facturation a lieu à chaque fin de mois, au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement mensuel pour les abonnés longue durée ou dès l'atteinte d'un seuil de 10 € d'usage.

La facturation de course à la journée est plafonnée à 18 euros TTC (taux de TVA en vigueur) pour une course effectuée à vélo mécanique, quelle que soit l'offre souscrite, et à 38 euros TTC pour une course effectuée à vélo à assistance électrique, là aussi quelle que soit l'offre souscrite. Ce plafond s'applique pour tout usager dont la course dure depuis plusieurs heures en raison d'une mauvaise restitution du vélo.

Un service de clôture de course est mis en place au tarif forfaitaire de 8 euros TTC (taux de TVA en vigueur) pour l'utilisateur qui réunit les conditions cumulatives suivantes :

- Contacte le service client Velib' depuis sa stations d'arrivée pleine, sachant que celle-ci est techniquement avérée par le service client comme pleine et ne permettant pas la restitution du vélo ;
- Refuse de se rendre dans une autre station pour restituer son vélo.

Les tarifs promotionnels sont mis en œuvre selon la procédure suivante :

Des tarifs promotionnels peuvent être accordés durant des périodes précisément définies dans le temps. Ainsi, l'Agemob en tant que pouvoir adjudicateur pourra décider d'une réduction pour l'ensemble des usagers de 10 %, 25 % ou 50 % sur tout ou partie des tarifs d'abonnement mensuels et/ou sur les tarifs d'utilisation, y compris sur les durées de gratuité.

Pour chaque campagne promotionnelle, un ordre de service sera transmis au titulaire du marché explicitant précisément les modalités de mise en œuvre et la durée d'application.

Modification temporaire des périodes de gratuité d'usage du service

Au maximum six fois par année calendaire, l'Agemob, en tant que pouvoir adjudicateur du service Velib', peut accorder, à son initiative ou sur proposition du titulaire du marché, jusqu'à 60 minutes d'usage gratuit additionnel pour toutes les nouvelles souscriptions à un type d'abonnement en particulier (V-Libre, V-Plus ou V-Max, quel que soit le tarif) ou tous indistinctement.

Ces crédits d'usage promotionnels ont une durée de validité n'excédant pas 30 jours suivant la souscription du nouvel abonnement. Ils doivent être consommés par le nouvel usager dans ce laps de temps sans quoi ils sont définitivement perdus.

Distribution exceptionnelle de crédits d'usages

Dans le cadre d'opérations ponctuelles jusqu'à six fois par an, l'Agemob peut accorder, à son initiative ou sur proposition du titulaire du marché, jusqu'à 60 minutes de crédit d'usage gratuit à tous les abonnés à un type d'abonnement ou tous indistinctement.

Ces crédits d'usage ont une durée de validité n'excédant pas 30 jours. Ils doivent être consommés par les usagers qui en bénéficient dans ce laps de temps sans quoi ils sont définitivement perdus.

Les crédits d'usage accordés dans le cadre de périodes promotionnelles sont consommés par les usagers dans les mêmes conditions que les minutes bonus accordées dans le cadre du fonctionnement normal du service. Ils sont cumulables avec les minutes bonus acquises auparavant par les usagers dont l'abonnement offre cette possibilité et sont consommés en priorité sur les minutes bonus acquises auparavant dans le cadre du fonctionnement normal du service.

Pour chaque campagne promotionnelle, un ordre de service sera transmis au titulaire du marché explicitant précisément les modalités de mise en œuvre, les conditions et la durée d'application.

Dispositifs promotionnels dans le cadre de partenariats

Dans le cadre d'opérations promotionnelles, un partenaire, lié par contrat commercial avec le titulaire du marché pourra prendre en charge de 1 € à 100 % du prix d'un abonnement, du prix d'un abonnement courte durée et/ou des crédits d'usage, via un code promotionnel. Ce code promotionnel serait distribué à des usagers dont la souscription à l'abonnement longue durée ou courte durée et/ou les consommations d'usage seraient ainsi tout ou partie prise en charge par le partenaire.

En cas d'achat en nombre, une réduction pourra être proposée au partenaire dans la limite de 20 % du total du prix des codes promotionnels acquis.

Opérations promotionnelles sur les nouveaux abonnements

Dans la limite de deux fois par an, l'Agemob, en tant que pouvoir adjudicateur du service Velib', a la possibilité d'accorder durant des périodes précisément définies et limitées dans le temps, pour l'ensemble des usagers, une réduction d'un à trois mois de gratuité pour la souscription de tout nouvel abonnement payant ou de manière ciblée sur certains abonnements.

Pour chaque opération promotionnelle, un ordre de service sera transmis au titulaire du marché explicitant précisément les modalités de mise en œuvre et la durée d'application.

Minutes Bonus

Le dispositif de minutes bonus bénéficie aux abonnés « V-Libre », « V-Plus » et « V-Max ».

Un crédit d'usage de 3 (trois) minutes est porté sur le compte de l'abonné :

- À chaque restitution dans une station vide (Une station est définie comme vide lorsqu'il y reste zéro ou un vélo disponible) ;
- À chaque prise d'un vélo garé sur câble en Station +, quel que soit le statut de la station (pleine ou non).

Un crédit d'usage est porté sur le compte de l'abonné :

- À hauteur de 6 (six) minutes à chaque restitution d'un vélo mécanique dans une station en altitude, sauf si pour le trajet concerné, le départ et l'arrivée se font dans une station en altitude. Les actions sont cumulables sur un même trajet.

- À hauteur de 15 (quinze) minutes, sur la course en cours pour l'utilisateur qui réunit les conditions cumulatives suivantes :

- a. contacte le service client depuis sa station d'arrivée pleine, sachant que celle-ci est techniquement avérée par le service client comme pleine et ne permettant pas la restitution du vélo ;
- b. ne dispose d'aucune station à proximité immédiate pour y rendre son vélo (rayon inférieur à 600 mètres que le service client avère) ;
- c. accepte de se rendre dans une station située dans un rayon supérieur à 600 mètres autour de la station où il se trouve au moment de son appel au service client.

Outre ces mécanismes systématiques de crédit précités, de manière ponctuelle et sur des périodes définies à la discrétion du pouvoir adjudicateur, des minutes bonus peuvent être créditées sur le compte de l'abonné dans le cadre d'un parrainage.

Le dispositif de parrainage, outre qu'il est limité dans le temps, est réservé aux abonnements payants V-Plus et V-Max. Le montant de minutes bonus crédité au parrain et à la personne parrainée est le même. Il est fonction de l'offre souscrite par la personne parrainée, soit :

- 30 (trente) minutes dans le cas d'une souscription à V-Plus ;
- 60 (soixante) minutes dans le cas d'une souscription à V-Max.

Le crédit de minutes bonus est valable tant que l'utilisateur conserve un abonnement « V-Libre » « V-Plus » ou « V-Max ». Il est perdu si l'utilisateur décide de ne pas reconduire son abonnement dans un délai de 30 jours suivant l'échéance.

Les minutes bonus peuvent être utilisées (débitées) tant pour l'usage d'un vélo électrique que mécanique, selon le barème applicable à l'abonnement souscrit, pour effectuer une course non comprise dans le forfait, acquitter le dépassement de la durée forfaitaire de course.

Pour utiliser ces crédits d'usage en minutes bonus, l'utilisateur doit avoir cumulé au minimum 15 minutes de minutes bonus sur son compte.

Les minutes bonus sont utilisables jusqu'au 31 décembre minuit de l'année civile suivant l'année de leur acquisition.

Les minutes bonus sont débitées par tranche de 15 minutes indivisibles.

Le dépassement de la durée forfaitaire de la course est débité par tranche de 15 minutes quel que soit le type de vélo utilisé et pour toutes les formules d'abonnement longue durée.

Les courses payantes à vélo à assistance électrique non incluses dans le forfait entraînent un débit automatique de 45 minutes, quelle que soit la durée effective de course entre 0 et 44 minutes 59 secondes.

Pour les courses effectuées à vélo mécanique d'une durée comprise entre 0 et 29 minutes 59 secondes, l'abonné V-Libre est débité automatiquement de 30 minutes bonus.

Les minutes bonus de la personne abonnée V-Max ne peuvent être utilisées pour couvrir les deux premières courses quotidiennes à vélo à assistance électrique (VAE).

De manière ponctuelle et sur des périodes définies à la discrétion du pouvoir adjudicateur, des minutes bonus peuvent être débitées sur le compte de l'abonné dans le cadre d'un passage à une offre supérieure d'abonnement (upgrade).

Le dispositif d'upgrade est limité dans le temps, et accessible à tous les abonnés longue durée. Le montant de minutes bonus débité est identique quelle que soit l'offre supérieure à laquelle passe l'abonné (V-Libre vers V-Plus ou V-Max ; V-Plus vers V-Max). L'abonné est débité de 60 minutes bonus et bénéficie en retour d'une mensualité gratuite sur l'offre supérieure souscrite, qui le réengage pour une période de 12 mois.

Garanties-Pénalités

Les modalités de garanties et de pénalités sont arrêtées en euro (€) toute taxe comprise (TTC) comme suit :

La caution s'établira à 300 € TTC par carte d'abonnement (y compris pour les abonnements professionnels), la caution ne sera pas encaissée lors de la souscription de l'abonnement et ne servira qu'en cas d'application de pénalités dont les montants sont précisés ci-après.

En cas d'abonnement courte durée donnant droit à la location de plusieurs Velib' simultanément, la caution demandée pour deux à cinq vélos empruntés sera de 600 € TTC.

Les pénalités s'établissent à :

- 100 € TTC pour vol avec violence et dépôt de plainte d'un vélo mécanique (sur présentation du dépôt de plainte)
- 150 € TTC pour vol avec violence et dépôt de plainte d'un vélo à assistance électrique (sur présentation du dépôt de plainte),
- 200 € TTC en cas de disparition d'un Velib' mécanique,
- 300 € TTC en cas de disparition d'un Velib' à assistance électrique ;
- 100 € TTC pour toute détérioration imputable à un utilisateur.

Divers

En cas de perte ou de vol de la carte Velib', l'édition d'une nouvelle carte sera facturée 8 € TTC.